

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LIVRAISON DE LA SOCIÉTÉ GINOVA AG

1. Domaine d'application, offre et signature de contrat

La société Ginova énonce les conditions générales de livraison dans toutes ses offres et confirmations de commandes avec un caractère contractuel. Des décisions divergentes, comme par exemple les Incoterms mis en œuvre, sont prioritaires. Ginova ne prend en aucun cas en compte les conditions générales de livraison du client, même lorsque celui-ci déclare qu'elles sont applicables lors de sa commande. **A partir du moment où le client, dans ce cas, ne conteste pas par écrit la confirmation de commande de Ginova dans un délai de cinq jours, il renonce à l'application de ses conditions générales de livraison ;** dans le cas contraire, le contrat ne verra pas le jour.

Un contrat ne peut exclusivement être établi qu'à partir du moment où Ginova a adressé au client une confirmation de commande par écrit, ou lorsque le client accepte pendant la période d'acceptation, une offre de Ginova limitée dans le temps sans y apporter de modification. Les offres de Ginova sans délai d'acceptation n'ont pas de caractère contractuel.

2. Etendue des livraisons et des prestations

Les livraisons et les prestations sont mentionnées de manière définitive dans la confirmation de commande ou dans l'offre limitée dans le temps de Ginova, et dans tous les cas en renvoyant aux pièces jointes.

3. Plans et documents techniques

Les indications fournies par Ginova dans les prospectus et les catalogues n'ont pas de caractère contractuel. Les indications fournies dans les documents techniques sont contractuelles dans la mesure où elles sont garanties dans le cadre de la confirmation de commande ou de l'offre à durée limitée de la part de Ginova. En outre, elles représentent des valeurs approximatives et Ginova se réserve le droit de procéder à des modifications. Les droits d'auteur de Ginova concernant les documents techniques restent préservés.

4. Tarifs

Tous les prix s'entendent en net, sans taxe à la valeur ajoutée, départ usine, sans emballage, sans aucune forme de prélèvement. Le client garde à sa charge tous les frais annexes (emballage, fret, assurance, taxe d'exportation, taxe de transit, taxe d'importation, et pour toutes les autres autorisations et délivrances administratives, la douane, et toutes les autres formes de dépenses ou redevances).

La société Ginova se réserve le droit de procéder à une adaptation des prix au prorata dans la mesure où les taux de salaire ou les prix des matériaux augmentent de manière considérable entre la signature du contrat et sa réalisation. La société Ginova est en droit de procéder à un ajustement mesuré des prix lorsque le délai de livraison est ultérieurement prolongé pour des motifs qui ne lui incombent pas, ou lorsque les documents livrés par le client ne correspondaient pas aux conditions effectives ou étaient incomplets.

5. Conditions de paiement, renoncement à l'exception de non réalisation et facturation

Tous les paiements doivent être effectués à Port, sans prélèvement d'escompte, de frais, de redevance, de frais de douane ou de dépenses similaires. Les échéances et le montant des paiements partiels sont déterminés en fonction de la confirmation de commande ou de l'offre à validité limitée de la société Ginova. S'il manque des indications, le prix est exigible après la disponibilité de livraison, dans un délai de 30 jours après l'établissement de la facture.

A l'échéance de la date d'exigibilité, et sans mise en demeure, le client est redevable à Ginova d'intérêts de retard d'un montant de 4 % au-dessus du taux d'escompte de la Banque Nationale Suisse.

Les retards de livraison qui ne sont pas imputables à Ginova, tout comme les droits concernant les vices et les autres créances en retour du client et de quelque nature que ce soit, n'autorisent pas le client à retenir le paiement en partie ou en totalité, voire à le refuser.

6. Réserve de propriété, obligation d'assurance

La société Ginova reste propriétaire de l'intégralité des livraisons jusqu'à ce que le prix convenu avec le client ait été intégralement payé. Le client autorise la société Ginova à procéder à ses frais à l'inscription de la réserve de propriété dans le registre officiel et à assumer toutes les formalités à ce sujet. Le client s'engage à assurer la marchandise à ses frais contre tous les risques jusqu'au transfert de propriété.

7. Délai de livraison

Le délai de livraison débute dès que le contrat a été signé, que toutes les formalités administratives ont été effectuées, que tous les paiements d'acomptes et les prestations de sécurité ont été réalisés et que les points techniques essentiels ont été clarifiés. Le délai de livraison est réputé respecté à partir du moment où le message de mise à disposition pour l'expédition a été adressé au client avant la fin de ce délai.

Le délai de livraison est prolongé de manière adaptée,

- Lorsque Ginova ne reçoit pas en temps voulu, les indications qui lui sont nécessaires pour réaliser le contrat, ou lorsque le client modifie ses indications par la suite et provoque ainsi un retard dans les livraisons et les prestations ;
- Lorsque des obstacles de n'importe quelle nature apparaissent et que malgré tout le soin apporté, Ginova ne parvient pas à les éviter, en particulier en cas d'épidémie, de guerre, de mouvements insurrectionnels, de troubles de fonctionnement, d'accidents, de conflits du travail, de livraisons retardées ou déficientes des matériaux bruts nécessaires, des produits préfabriqués ou semi-finis, de mesures administratives, ainsi que d'omissions et d'événements naturels ;

- Lorsque le client n'a pas encore effectué les opérations de préparation ou bien lorsqu'il est en retard dans la réalisation de ses obligations contractuelles, en particulier lorsqu'il ne respecte pas les conditions de paiement.

Dans la mesure où un retard s'avère être de la responsabilité de Ginova d'une manière effectivement prouvée, et lorsque le client peut justifier d'un préjudice en conséquence de ce retard, alors il est en droit de faire valoir une indemnisation du retard au titre des livraisons retardées. Pour chaque semaine pleine de retard, l'indemnisation de retard s'élève au maximum à ½ %, calculé sur le prix de la partie de livraison en retard, sans toutefois excéder 5 %. Les deux premières semaines de retard n'ouvrent pas droit à une indemnisation de retard. Si le taux maximum de l'indemnisation de retard est atteint, le client peut fixer à Ginova par écrit, un délai supplémentaire adapté. Si par sa faute, Ginova ne respecte pas ce délai supplémentaire, le client est alors en droit de refuser l'acceptation de la partie retardée de la livraison.

Par suite de retard dans les livraisons ou les prestations, le client ne peut prétendre à aucun droit et rétention, hormis celui expressément mentionné dans le paragraphe précédent. Cette rétrocession n'est pas applicable en ce qui concerne les intentions contraires à la loi ou la négligence manifeste de la part de Ginova, elle s'applique toutefois également pour des intentions contraires à la loi ou une négligence manifeste de la part de personnes auxiliaires.

8. Transfert de jouissance et des risques, lieu de réalisation

Au plus tard avec le départ de l'usine concernant la livraison, la jouissance et les risques sont transférés au client, même lorsque Ginova prend en charge l'expédition. Si l'arrivée de la livraison est retardée pour des raisons incombant au client, la marchandise est stockée aux risques et périls et aux frais du client.

Le lieu de réalisation est situé à Port.

9. Vérification et réception des livraisons et des prestations, réclamations au titre des défauts

Le client doit vérifier les livraisons et les prestations dans un délai de 10 jours à partir de la livraison de manière visuelle et avec des méthodes qui permettent d'identifier la présence des caractéristiques prévues et garanties, et il doit signaler sans délai par écrit à Ginova, les éventuels défauts. Les caractéristiques garanties sont uniquement celles qui sont désignées comme telles dans les spécifications. Si le client néglige les réclamations au titre des défauts, les livraisons et les prestations sont réputées être acceptées et validées. Ginova s'engage à remettre en état le plus vite possible les éventuels défauts.

10. Garantie, exclusion de responsabilité

La société Ginova garantit au client la capacité de fonctionnement des livraisons et des prestations pendant une durée de 12 mois à partir de la communication de la disponibilité pour l'expédition. En ce qui concerne les éléments remplacés ou réparés, ce délai recommence à courir à partir du remplacement ou de l'achèvement de la réparation. La garantie prend fin prématurément lorsque le client ou bien des tiers procèdent à des modifications ou à des réparations sur les livraisons ou les prestations sans avoir l'accord de Ginova. Sont exclus de la garantie, les dommages liés à une usure naturelle, à une maintenance défectueuse, au non-respect des directives de fonctionnement, à une mauvaise utilisation, à des exigences démesurées, à des influences chimiques ou électrolytiques, à l'eau, à la corrosion, à l'érosion, et aux phénomènes de même nature.

Jusqu'à l'expiration de la période de garantie et sur demande écrite du client, la société Ginova s'engage à réparer ou à remplacer, selon son libre choix et aussi rapidement que possible, toutes les parties des livraisons pour lesquelles il y a une obligation de garantie en vertu du paragraphe précédent.

La remise en état est effectuée au siège de la société Ginova. Le client supporte les frais de transport. Si la remise en état doit être effectuée sur le site où se trouve la marchandise, alors le client supportera les frais de voyage, ainsi que les frais professionnels éventuels de Ginova et il remboursera Ginova au titre du temps nécessaire pour effectuer le déplacement.

Au titre des défauts de n'importe quelle nature concernant les livraisons ou les prestations, le client ne dispose pas de droits et de prétentions, hormis ceux expressément mentionnés dans le présent paragraphe et dans le paragraphe précédent. Sont en particulier exclues, les prétentions à dommages et intérêts, à réduction ou à un retrait du contrat. En aucun cas, il ne peut y avoir de prétentions du client à l'indemnisation de préjudices qui ne sont pas apparus sur l'objet de livraison en lui-même, comme notamment les arrêts de production, la perte d'usage, la perte de commandes, le manque à gagner, ainsi que les autres préjudices directs ou indirects. Ces restrictions ne s'appliquent pas pour une intention contraire à la loi ou une négligence manifeste de la part de la société Ginova, mais elles s'appliquent cependant également pour les intentions contraires à la loi ou les négligences manifestes de la part de personnes auxiliaires.

11. Droit applicable et for juridique

La relation contractuelle entre la société Ginova et le client est soumise au Droit Suisse. L'application du droit commercial de Vienne est exclue.

Le for juridique est situé à Bienne, la société Ginova est cependant en droit, selon son libre choix, d'avoir également recours au Tribunal correspondant au siège du client.